

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mercredi 16 mai 2018 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 absent

Siège no 2 Carole Desbiens

Siège no 3 Laurette Lévesque

Siège no 4 Manon D'Amours

Siège no 5 Nicholas Dubé

Siège no 6 Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire. Lucie April, directrice générale est aussi présente.

Conformément à l'article 156 du Code municipal, les membres du conseil ont reçu un avis de convocation en main propre et par la poste et ils ont signé l'accusé réception à cet effet lequel est déposé à cette réunion.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-05136 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour tel quel, les membres du conseil n'étant pas tous présents.

18-05137 Demande de déplacer la zone commerciale autoroutière

ATTENDU QUE le 3 octobre 2013, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demandait au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la MRC de Témiscouata d'agrandir le périmètre urbain afin de permettre la construction commerciale à proximité de la future autoroute 85;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et la MRC de Témiscouata ont obtenu, le 19 décembre 2017, l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour agrandir les limites des affectations urbaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a modifié son Règlement de zonage le 7 mai dernier et tenait une assemblée publique sur le projet;

ATTENDU QUE trois citoyens ont exprimé leurs craintes quant à leur qualité de vie, puisqu'ils ont le projet d'habiter le secteur, d'y déménager une résidence et d'en construire deux autres, juste en face de la zone;

ATTENDU QU'ils ont été rencontrés et entendus et qu'il y a lieu de revoir l'emplacement de la zone afin qu'elle soit facilement accessible de l'autoroute et qu'elle ne limite pas le développement résidentiel à Saint-Honoré;

ATTENDU QUE le secteur immédiat de l'autoroute du côté de la rue de l'Église (route 291) deviendra vacant suite au déplacement des maisons devenues trop basses par rapport au viaduc qui sera construit;

ATTENDU QUE ce secteur deviendra non bâtissable pour des résidences (bruits, circulations, etc.), mais que pour des commerces, ce serait un avantage;

ATTENDU QUE les terrains situés en face de ces terrains ne permettent pas la construction résidentielle (agricole et milieu humide);

ATTENDU QUE la route 291 est plus achalandée et près du village que la route Talbot;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Hugo Tardif, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à la MRC de Témiscouata de modifier le schéma d'aménagement afin de déplacer la zone commerciale et que les options suivantes soient suggérées :

1 - Zone située dans la nouvelle intersection de la future sortie de l'autoroute et de la rue de l'Église (route 291), ayant une superficie d'environ 100 X 150 mètres;

Cette option est conditionnelle à ce que les résidences du 94 et 84, rue de l'Église soient déplacées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la construction de l'autoroute.

2 - Dans le cas où les maisons resteraient en place, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à la MRC de Témiscouata que la zone commerciale reste sur la future route Gérard-Roy, à 300 pieds (91,46 mètres) de la route Talbot afin de garder une zone tampon.

Laurette Lévesque, conseillère déclare son intérêt dans le prochain point et quitte l'assemblée.

18-05138 Offre de vente des terrains - Gilles Landry

M. Gilles Landry nous offre de vendre, à la Municipalité, les propriétés suivantes :

- Terrains portant les numéros de lots : 4 714 857, 4714860, 4911487, 4914930 étant les terrains vacants sur la rue Caron et le lot qui va jusqu'à la route 185, ayant une superficie de 19,89 hectares, évalués à 44 400 \$;
- Le lot et le garage situé au 98, rue Principale, lot 3225878, ayant une superficie de 1 868,7 mètres carrés, évalués à 17 900 \$.

La partie qui sera vendue au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est exclue de la vente (environ 2,25 hectares);

L'offre est faite au prix de 135 000 \$.

Six terrains sont desservis par les égouts sanitaires, deux sont cadastrés. Il y a possibilité d'ajouter un développement résidentiel sur la terre boisée. Le côté sud du terrain pourrait être ajouté à la zone commerciale.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata accepte l'offre afin d'acheter les terrains dans le but de continuer et de développer un secteur résidentiel et commerciale.

L'achat sera payé comptant et financé par le montant réservé du solde du règlement d'emprunt et portant le numéro de grand livre 55-991-51 (145 212 \$).

18-05139 Période de questions et autres sujets

Les membres du conseil sont informés de la demande de subvention dans le cadre du projet Nouveaux Horizons pour le plancher de la salle Charles-Morin et des démarches pour financer le réservoir d'eau pour les gicleurs de la Villa.

Il n'y a personne dans l'assemblée, donc pas de période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 20, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale